

COMMUNE DE MALIJAI  
04 350 MALIJAI

→ DAI

BDE

1. Préfectoral Urbanisme Date le 12/06 N° 5643				
	SUIVRE	PROJET	AVIS	INFO
OD	X			
TCD				
PCD				
PRN				
ADS				
CSDU				

### ARRETE MUNICIPAL

Objet : Mise en jour du Plan local d'urbanisme de la Commune de MALIJAI

Le Maire de la Commune

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13 (13°) et R 123-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du 14 Novembre 2005 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2188 du 1<sup>er</sup> Octobre 1999 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, notamment de la RD 4, sur le territoire de la Commune de MALIJAI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2190 du 1<sup>er</sup> Octobre 1999, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, notamment de la RN 85, sur le territoire de la Commune de MALIJAI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2192 du 1<sup>er</sup> Octobre 1999, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, notamment le projet d'autoroute A 585, sur le territoire de la Commune de MALIJAI ;
- Vu les plans et documents ci-annexés ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan local d'urbanisme de la Commune de MALIJAI est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés les arrêtés préfectoraux n° 99-2190, 99-2188 et 99-2192 du 1<sup>er</sup> Octobre 1999 ont été également reportés sur un plan annexé le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres concernées, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

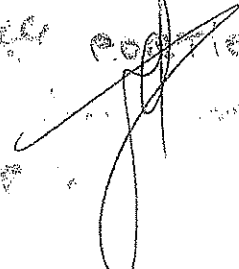
ARTICLE 4 : Le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des AHP

Fait à MALIJAI, le 09 janvier 2006

Le Maire  
Eliane BARREILLE

Le 07/02/06  
C. comme pour avis à  
préalablement



Biceps le 2/02/06

300112